ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MAINE-ET-LOIRE

Nom : ~~Loire~~

Prénoms : Louis André — Surnom :

Numéro matricule du recrutement : 135

Classe de mobilisation :

ÉTAT CIVIL.

Né le 29 Janvier 1885, à Vernantes, canton de Longué, département de Maine et Loire, résidant à Vernantes, canton de Longué, département de Maine et Loire, profession de domestique de ferme fils d'inconnu et de Loire Marie Louise, domiciliés à Villebernier, canton de Saumur Est, département de Maine et Loire

N° 5 de tirage dans le canton de Saumur-Nord-Est

SIGNALEMENT.

Cheveux et, sourcils roux, yeux bleus, front et, nez moyens, bouche moyenne, menton rond, visage ovale.

Taille : 1 m. 67 cent. Taille rectifiée : 1 m. ..... cent.

MARQUES PARTICULIÈRES :

DÉCISION DU CONSEIL DE REVISION ET MOTIFS.

(Indiquer la nature des dispenses.)

Propre au service armé

Compris dans la 1re partie de la liste du recrutement cantonal (..... portion).

Degré d'instruction : générale (1). 0 ; militaire (2).

DÉTAIL DES SERVICES ET MUTATIONS DIVERSES.

(Campagnes, blessures, actions d'éclat, décorations, etc.)

Dans l'armée active.

Condamné le 13 novembre 1906 par le Tribunal correctionnel de Saumur à 3 jours de prison (sursis) pour vol. Incorporé au 66e Régt d'Infanterie à compter du 1er Mars 1906; arrivé au corps le dit jour et immatriculé sous le n° 7007. Envoyé en congé le 25 septembre 1908 en attendant son passage dans la réserve de l'armée active qui aura lieu le 1er Octobre 1908. Certificat de bonne conduite accordé.

Campagne contre l'Allemagne du 1er août 1914 au 31 Décembre 1917.

Passé dans la disponibilité de l'armée active le 25 septembre 1908

Indication des corps auxquels les jeunes gens sont affectés (3).

Dans l'armée active. 66e Régt d'Infanterie

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active. Régt d'Infanterie stationné à Tours 277e Infie

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

NUMÉRO au répertoire du corps. 7007

Dans la disponibilité ou dans la réserve de l'armée active.

Rappelé à l'activité le 4 Août 1914 (Décret de mobilisation générale du 1er août 1914) Arrivé au corps le dit jour Passé le 277e Infie de 11e au 15e (note de service 5427 du Gouverneur de Paris) Mort pour la France le 31 Décembre 1917 à l'Hôpital mixte de Tourcoing, suite de blessures de guerre. Avis du Ministère de la Guerre H.Y. 6131. du 14-1-1918.

Numéro au contrôle spécial du recrutement. 5111

A accompli une 1re période d'exercices dans le 66e régiment d'infanterie du 31 août au 22 septembre 1911

A accompli une 2e période d'exercices dans le 66e Régt d'Infanterie du 14 mai au 30 mai 1913

Passé dans l'armée territoriale le .....

Dans l'armée territoriale et dans sa réserve.

Blessé le 28 Décembre 1917 à Reillon : Atteint de plaies pénétrantes : côté droit, bras droit et face antérieure du cou par éclats d'obus.

A accompli une période d'exercices dans l'.....

du ..... au .....

Passé dans la réserve de l'armée territoriale le .....

Libéré du service militaire le .....

LOCALITÉS SUCCESSIVES HABITÉES

PAR SUITE DE CHANGEMENTS DE DOMICILE OU DE RÉSIDENCE.

Dates.	Communes.	Subdivisions de région.	D domicile ou R résidence.
29 Janvier 1885	Vernantes	Tours	R.

ÉPOQUE À LAQUELLE L'HOMME DOIT PASSER DANS

la disponibilité de l'armée active.	la réserve de l'armée active.	l'armée territoriale.	la réserve de l'armée territoriale.	DATE de la LIBÉRATION du service militaire.
1er Janvier 1908	1er Janvier 1919	1er Janvier 1928	1er Janvier 1934	

(1) Le degré d'instruction générale sera indiqué conformément aux prescriptions de l'instruction du 4 décembre 1889.

(2) L'instruction militaire sera indiquée par les mots : *exercé* ou *non exercé*. On comprendra comme non exercés tous les hommes n'ayant pas passé au drapeau.

(3) Pour les hommes compris dans la 5e partie de la liste, l'indication à porter est : *Ajourné*.
Pour ceux compris dans la 6e partie de la liste, l'indication à porter est : *Service auxiliaire*.
Pour ceux compris dans la 7e partie de la liste, l'indication à porter est : *Mis à la disposition du Ministre de la Marine*. (Art. 4 de la loi.)

Toute réutilisation d'information publique doit faire l'objet d'une demande de réutilisation auprès des Archives départementales du Maine-et-Loire - Date d'édition : 02/10/2022